



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 05 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 24 février,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à M. David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet Convention-cadre portant sur le dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a mis en place, en partenariat avec le CNFPT et les communes membres, un plan mutualisé de formation qui permet de répondre aux besoins exprimés chaque année.

Les échanges réguliers au sein du club RH intercommunal ont fait émerger une forte demande de formations dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail : SST (sauveteur secouriste du travail), CACES, habilitation électrique, manipulation des extincteurs, le PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique, le SSIAP (Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne), l'AIPR (Autorisation à intervenir à proximité des réseaux) ou encore le HACCP (Analyse des dangers et points critique en matière d'hygiène alimentaire)

Qu'afin d'apporter une réponse coordonnée et efficace, la Communauté d'Agglomération met en place un dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, ouvert à toutes les communes volontaires.

Qu'une convention-cadre définissant les modalités de mise en œuvre, d'organisation et de suivi du dispositif est proposée à la signature.

Les communes adhérentes s'engagent à :

- Désigner un interlocuteur référent
- Exprimer leurs besoins via les outils de recensement mis à disposition
- Participer aux réunions de coordination et de suivi
- Inscrire leurs agents aux formations proposées

Dans un souci de solidarité intercommunale, l'adhésion au dispositif n'entraîne aucune contribution financière annuelle obligatoire pour les communes.

Deux types de formation seront dispensés :

- Formations prises en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (SST et formations de recyclage). Ces formations pourraient donner lieu à une participation financière ponctuelle notamment lorsqu'elles nécessitent le recours à un prestataire extérieur ou lorsqu'elles impliquent des frais spécifiques d'organisation
- Formations payantes : en cas de formations intégralement sous-traitées par l'EPCI auprès d'un prestataire.

Un comité de suivi est institué et a pour missions :

- D'examiner le bilan annuel des formations réalisées
- De suivre les conditions financières de mis en œuvre
- De formuler des propositions d'amélioration et d'orientation du dispositif.

La convention prend effet à compter du 1er novembre 2025 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

➡ **Vote à l'unanimité**

- D'émettre un avis favorable au projet de convention-cadre portant sur le dispositif mutualisé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 06 mars 2026



Le Maire,

Daniel KRUSZKA